



LE DÉPARTEMENT

# L'ACCUEIL FAMILIAL

Une alternative pour les personnes âgées  
ou les adultes en situation de handicap



PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



## LA PERSONNE ACCUEILLIE

Les personnes âgées ou les adultes en situation de handicap ont la possibilité d'être accueillis, à titre onéreux, au domicile de particuliers n'appartenant pas à leur famille.

L'accueil familial offre à la personne un cadre convivial, familial, chaleureux et sécurisant.

### Qui peut être accueilli ?

Les personnes âgées de plus de 60 ans

ou les personnes adultes en situation de handicap de plus de 20 ans, ne relevant pas d'une orientation en maison d'accueil spécialisée (MAS).

### Comment financer le coût de l'accueil ?

Avec les ressources personnelles : retraite, épargne... Sous certaines conditions, des aides peuvent être accordées : allocation personnalisée au logement (APL), prestation de compensation du handicap (PCH), allocation personnalisée à l'autonomie (APA), aide sociale à l'hébergement (ASH).

## LE CONTRAT D'ACCUEIL

est conclu entre la personne accueillie (ou son représentant légal) et l'accueillant familial. C'est un contrat de gré à gré, qui détermine la prise en charge et le coût de l'accueil.

La gestion du CESU accueil familial s'effectue sur le site de l'URSSAF : <http://www.cesu.urssaf.fr>



**L'ACCUEILLANT** peut être une personne seule ou un couple, locataire ou propriétaire de son domicile.

Il a l'obligation de suivre une formation et d'être titulaire du diplôme de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Il doit être motivé, disponible et capable de travailler en collaboration avec les partenaires (des services du Département, du secteur social, médico-social et sanitaire, des représentants légaux, etc.).



### Comment obtenir l'agrément d'accueillant familial ?

La demande doit être adressée au Président du Conseil départemental du Var par courrier recommandé avec accusé de réception.

À réception, le Département envoie un dossier administratif à constituer.

Dès réception du dossier complet, le Département accuse réception.

La procédure d'agrément commence et est instruite sous 4 mois.

Elle consiste en une évaluation des conditions matérielles du logement, des entretiens médico-sociaux du demandeur et de ses remplaçants.

Ces évaluations permettent d'apprécier la motivation et la cohérence de la demande.

Tout échange de courrier se fait impérativement en recommandé avec accusé de réception.

## LE RÔLE DU DÉPARTEMENT

Il est chargé de la délivrance de l'agrément des accueillants familiaux à l'issue d'une procédure pour s'assurer des conditions de logement et des aptitudes à la prise en charge des personnes accueillies.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans et permet l'accueil d'une à trois personnes selon les situations.

Il effectue le suivi médico-social des personnes accueillies et assure le contrôle de la qualité de leur prise en charge.

Il vérifie le respect des obligations réglementaires de l'agrément.

Le Département du Var à votre service !



## POUR PLUS D'INFORMATIONS...



Tél. 04 83 95 79 51  
[gro-da-secretariat\\_toulon\\_SSACG@var.fr](mailto:gro-da-secretariat_toulon_SSACG@var.fr)

Conseil départemental du Var  
Direction de l'autonomie  
Service Social d'Accompagnement  
et de Coordination Gériatrique  
Accueil familial  
390, avenue des Lices - 83076 Toulon Cedex



LE DÉPARTEMENT

Retrouvez toutes les informations  
nécessaires sur

**var.fr**

social/autonomie-handicap